

Arrêté n° 25/534/CM

Désignation du représentant de la Présidente de la Métropole-Aix-Marseille-Provence au sein du comité de pilotage Natura 2000 du site : Etangs entre Istres et Fos

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'environnement, notamment ses articles L.414-1 0 L.414-7 et R.414-1 0 R.414-29 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n°2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;
- Le décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion de sites Natura 2000 ;
- L'arrêté ministériel du 3 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 « Etangs entre Istres et Fos » ;
- L'arrêté préfectoral modifié du 31 juillet 2008 fixant la composition du comité de pilotage local Natura 2000 pour le site ZPS FR 9312015 « Etangs entre Istres et Fos » ;
- La délibération n° HN 001/8065/20/CM du Conseil de la Métropole du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° AGRI-004-16065/24/CM du Conseil de la Métropole du 18 avril 2024 pour le renouvellement de la candidature de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la fonction de structure animatrice des sites Natura 2000 "Les étangs entre Istres et Fos", "Côte Bleue - chaîne de l'Estaque" et "Falaises de Niolon" et à la présidence des comités de pilotage pour la période 2024-2027 ;

- L'arrêté n°18/061/CM du 27 avril 2018 relatif à la désignation du représentant du Président au sein du comité de pilotage Natura 2000 du site Etangs entre Istres et Fos.

CONSIDÉRANT

- Qu'en application des dispositions combinées des articles L.414-2 et R. 414-8 du Code l'Environnement, le Préfet de Département créé, pour chaque site Natura 2000, un comité de pilotage ayant pour mission l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000, lequel définit notamment les orientations de gestion du site ;
- Que dans ce cadre, l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2008 portant composition du comité de pilotage local Natura 2000 pour le site « Etangs entre Istres et Fos » prévoit, en son article 2, que le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre et le Président de la Communauté d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence, ou leurs représentants, sont membres de ce comité de pilotage ;
- Que depuis le 1er janvier 2016, en application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre et la Communauté d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence ont fusionné au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Que par substitution, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est donc membre de ce comité de pilotage ;
- Qu'il convient, à ce titre, de procéder à la désignation du représentant de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein du comité de pilotage Natura 2000 du site « Etangs entre Istres et Fos » (Région des étangs de St-Blaise).

ARRÊTE

Article 1 :

Est abrogé l'arrêté n°18/061/CM du 27 avril 2018 relatif à la désignation du représentant du Président au sein du comité de pilotage Natura 2000 du site Etangs entre Istres et Fos.

Article 2 :

Est désigné Monsieur Vincent Goyet, Maire de Saint-Mitre-les-Remparts et conseiller métropolitain, pour représenter Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein du comité de pilotage Natura 2000 du site Etangs entre Istres et Fos.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 18 septembre 2025

Martine VASSAL

**Reçu au Contrôle de légalité le 18 septembre 2025
Publié le 18 septembre 2025**